

**Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1<sup>er</sup> juillet 2019, le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/10/11/26 du Conseil de la métropole du 11 octobre 2019 approuvant au 11 octobre 2019, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu l'arrêté du président n° AP2020-122 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

**Considérant** la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

**Considérant** les vingt-cinq nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 29 juin et le 20 septembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1er :** d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Mohamed BENMOHAMMED	93420	VILLEPINTE	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
Pétronille ROY	92320	CHATILLON	EL - Electricité	2 150,00 €
Damien Erwan MAYAUX	75011	PARIS	EL - Electricité	3 033,38 €
Youcef BELMILOUD	93370	MONTFERMEIL	GL - Electricité-gazole (hybride rechargeable)	5 000,00 €
Mathias ENGEL	75015	PARIS	EL - Electricité	2 671,38 €
Abdelkader SAIKI	93220	GAGNY	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Jérôme Pierre LLORENS	94470	BOISSY-SAINT-LEGER	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
Dinh Xuan VU	94200	IVRY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 500,00 €
Frédéric Gaëtan NUISSIER	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
Henri-Pierre NAVARRO	92170	VANVES	EL - Electricité	1 500,00 €
Nour Eddine IDRISSE	92500	RUEIL-MALMAISON	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
Stana RISTIC	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	4 700,00 €
Alexandre TORRE	75018	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
Fabienne DALCETTE	75001	PARIS	EL - Electricité	5 274,50 €
Khalid DOUMAL	92110	CLICHY	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 644,40 €
Idir OSMANI	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
Angelo SAETTA	93160	NOISY-LE-GRAND	EL - Electricité	3 000,00 €
Amar HAMITECHE	93190	LIVRY-GARGAN	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
Bruno BAURES	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €
Thomas DELANNOY	93190	LIVRY-GARGAN	EL - Electricité	5 000,00 €
Gilles HOUBRE	94370	SUCY-EN-BRIE	EE - Electricité-essence (hybride rechargeable)	3 000,00 €
Maryline CREPET	94310	ORLY	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	1 250,00 €
Antoine BUISSON	93200	SAINT-DENIS	EL - Electricité	1 744,62 €
Patrick BERNARD	92230	GENNEVILLIERS	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
Alexandra HAJNIKOVA	94700	MAISONS-ALFORT	EH - Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
			TOTAL	105 468,28 €

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2020, chapitre 204,

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le ...26 OCT... 2020

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Directeur général des services  
Paul MOURIER